

**CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE
(AEPE)
SESSION 2019
CONSIGNES AUX CANDIDATS INDIVIDUELS**

Cette note concerne uniquement les candidats individuels au CAP AEPE.

Toutes les informations concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance sont précisées par l'arrêté du 22 février 2017 JORF du 13 avril 2017 :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html

1. Conditions de présentation aux épreuves

La réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP ou stage) ou aux expériences professionnelles :

Pour être autorisés à se présenter à l'épreuve EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) et à l'épreuve EP2 (exercer son activité en accueil collectif) du CAP « accompagnant éducatif petite enfance », les candidats individuels (ni scolaire, ni apprenti, ni en formation continue) doivent avoir accompli une période de formation en milieu professionnel et / ou avoir exercé une activité professionnelle dans le secteur correspondant.

Si vous n'avez aucune expérience professionnelle dans la petite enfance

Pour l'épreuve EP1 :

Durée de la PFMP : 8 semaines (280 heures) consécutives ou pas

Lieux pour la PFMP :

- Un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants....
- auprès d'un assistant maternel agréé
- un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

Validité de la PFMP : effectuée dans les trois années précédant la session d'examen

+

Pour l'épreuve EP2 :

Durée de la PFMP : 8 semaines (280 heures) consécutives ou pas

Lieux pour la PFMP :

- une école maternelle
- un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants....
- un accueil collectif de mineurs (ACM) : enfants moins de 6 ans

Validité de la PFMP : effectuée dans les trois années précédant la session d'examen

(Dans ce cas, compléter et joindre annexe 7)

Si vous justifiez d'une activité d'au moins 12 semaines en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) (*annexe 4*) ou de garde à domicile (*annexe 5*) (*fournir un certificat de travail attestant de votre activité*) :

Pour l'épreuve EP1 :

Dispensé(e) de la PFMP

+

Pour l'épreuve EP2 :

Durée de la PFMP : 4 semaines (140 heures) consécutives ou pas

Lieux pour la PFMP :

- une école maternelle
- un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants....
- un accueil collectif de mineurs (ACM) : enfants moins de 6 ans

Validité de la PFMP : effectuée dans les trois années précédant la session d'examen

Si vous justifiez d'une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE : multi-accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...) ou en accueil collectif de mineurs (ACM) (enfants de moins de 6 ans)

Pour l'épreuve EP1 :

Durée de la PFMP : 4 semaines (140 heures) consécutives ou pas

Lieux pour la PFMP :

- un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants....

- auprès d'un assistant maternel agréé

- un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

Validité de la PFMP : effectuée dans les trois années précédant la session d'examen

+

Pour l'épreuve EP2 :

Dispensé(e) de la PFMP

(fournir un certificat de travail attestant de votre activité + annexe 3)

Si vous avez une expérience professionnelle dans les 2 secteurs de la petite enfance

Pour l'épreuve EP1 :

Durée de l'expérience professionnelle : 12 semaines (280 heures) consécutives ou pas

Lieux :

- Un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants....

- auprès d'un assistant maternel agréé

- un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

+

Pour l'épreuve EP2 :

Durée de l'expérience professionnelle : 12 semaines (280 heures) consécutives ou pas

Lieux :

- une école maternelle

- un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants....

- un accueil collectif de mineurs (ACM) : enfants moins de 6 ans

(Fournir certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle + Annexe 6)

Les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non ; elles doivent être réalisées dans les 3 années qui précèdent la session d'examen. **Ainsi pour la session 2019 seules les PFMP réalisées à partir de janvier 2016 sont prises en compte.**

Le candidat choisit et **complète l'annexe** (de 3 à 7) **correspondant à sa situation**. Les annexes 1 et 2 n'apparaissent pas dans ce dossier car elles sont *réservées uniquement aux candidats autres qu'individuels*.

Transmission des pièces justificatives relatives aux PFMP et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie à la :

DSDEN 54 – Division des Examens et Concours (à l'attention de Mme ARNOULD Jacqueline)
4 RUE D'AUXONNE – CS 7442 – 54042 NANCY CEDEX

l'annexe correspondant à la situation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives.

Les documents doivent être adressés par **courrier recommandé avec accusé de réception** pour le **lundi 13 mai 2019** (cachet de la poste faisant foi).

En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences des épreuves et fournies à **la date du 13 mai 2019**, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Pour valider le domaine professionnel du CAP le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10/20 à l'ensemble des 3 épreuves EP1, EP2 et EP3.

2. Définitions des épreuves :

2.1 – Epreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant (Coef 6)

Coefficient 7 (dont 1 pour la Prévention Santé Environnement)

Epreuve orale d'une durée de 25 minutes composée d'un exposé du candidat puis d'un entretien.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte.
- Adopter une posture professionnelle adaptée
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les 2 fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1 :

Le candidat **devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (*cachet de la poste faisant foi*)

les 2 fiches en double exemplaire au plus tard le lundi 20 mai 2019 *au centre d'épreuve (le lieu sera précisé sur la convocation à l'examen envoyée fin avril)*. En l'absence d'attestation de PFMP conforme aux exigences de l'épreuve et fournie à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra lui être délivré.

Les nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Des modèles d'en-tête de fiches sont accessibles en ligne à l'adresse suivante :

<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> – rubriques : examens et concours – Examens de l'enseignement professionnel.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ses 2 fiches.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer la note 00 à cette épreuve.

Epreuve EP1 partie prévention santé environnement (PSE) : Epreuve écrite – Durée 1h – Coefficient 1

2.2 – Epreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif »

Epreuve écrite d'une durée d'1h30 – Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de
L'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisant avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « exercer son activité en accueil collectif ».

2.3 – Epreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel »

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes – Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre d'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

Pour les AMA et les employés à domicile, l'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile fait ce choix **au moment de l'inscription** au diplôme et dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 Pages au maximum)

Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat **devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (*cachet de la poste faisant foi*)

le projet d'accueil en **double exemplaire au plus tard le lundi 20 mai 2019** *au centre d'épreuve. Le lieu sera précisé sur la convocation à l'examen envoyée fin avril.*

Les noms, prénoms, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

3. Dispenses d'unités

3.1 DISPENSES D'UNITES DU DOMAINE PROFESSIONNEL :

Seuls les titulaires du Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » délivré par le ministère des sports, sont dispensés de l'épreuve EP2.

3.2 DISPENSES D'UNITES DES DOMAINES GENERAUX :

1) Dispenses pour les détenteurs de diplômes nationaux :

Sont dispensés, à leur demande, de l'unité de français-histoire.géographie – enseignement moral et civique, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimique et de l'unité d'éducation physique et sportive :

Les candidats à l'examen titulaires :

- d'un certificat d'Aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle relevant de la formation maritime,
- d'un Brevet d'études professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles relevant de la formation maritime,
- d'un Brevet d'études professionnelles agricoles,
- d'un Certificat d'aptitude professionnelle agricole,
- d'un diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- d'un baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou l'examen spécial d'entrée à l'université

2) Dispenses pour les détenteurs de diplômes étrangers :

- 1^{er} cas :

Sont dispensés, à leur demande, de l'unité de français-histoire.géographie – enseignement moral et civique, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimique et de l'unité d'éducation physique et sportive :

les candidats détenteurs d'une certification :

délivrée dans un état membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association Européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée en langue française.

- 2ème cas :

Si la certification ne comprend pas une épreuve passée en français, les candidats doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du code européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats sont dispensés uniquement de l'unité de Mathématiques – Sciences-Physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive.

Ils doivent passer l'unité de Français, Histoire-Géographie, enseignement moral et civique.

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Situations : Candidat individuel ayant une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM

Nom de naissance : Nom d'usage (ou d'épouse)

Prénom : Date de naissance :

Adresse : Code Postal – Ville :

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle (durée d'au moins 12 semaines pour l'EP2).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Attester de 4 semaines au moins en EAJE ou auprès d'une AMA, accueillant des enfants de moins de 3 ans.

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, liste des justificatifs à produire au verso de ce document.

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1 ou EP2		
Minimum 4 semaines en EAJE ou auprès d'un AMA (enfants de moins de 3 ans) - pour EP1		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2016 (3 ans précédent la session d'examen)		
Si expérience professionnelle en EAJE – durée exigée uniquement 12 semaines		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR A LA DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS LE LUNDI 13 MAI 2019 PAR RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèle téléchargeable sur notre site internet : <http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> – rubriques examens et concours – Examens de l'enseignement professionnel.

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément :

Et

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;
Date de l'agrément :

Et

- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Situations : Candidat individuel ayant une expérience professionnelle en tant qu'Assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Nom de naissance : Nom d'usage (ou d'épouse)

Prénom : Date de naissance :

Adresse : Code Postal – Ville :

Numéro d'agrément : (Joindre le justificatif)

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle (durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Attester de 4 semaines au moins en EAJE ou en ACM ou école maternelle, accueillant des enfants de moins de 6 ans pour EP2. (joindre justificatifs)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Minimum 4 semaines en EAJE ou en ACM ou école maternelle (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2016 (3 ans précédent la session d'examen)		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR A LA DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS LE LUNDI 13 MAI 2019 PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèle téléchargeable sur notre site internet : <http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> – rubriques examens et concours – Examens de l'enseignement professionnel.

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE



Situation : Candidat individuel ayant une expérience professionnelle en services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

Nom de naissance : Nom d' usage (ou d'épouse)

Prénom : Date de naissance :

Adresse : Code Postal – Ville :

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail d'une durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1
Joindre la copie de l'agrément de l'organisme précisant son agrément pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Tableau récapitulatif des stages – A compléter par le candidat

Attester de 4 semaines au moins en EAJE ou en ACM ou école maternelle, accueillant des enfants de moins de 6 ans – pour EP2.(joindre justificatifs)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Minimum 4 semaines en EAJE ou en ACM ou école maternelle (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2016 (3 ans précédent la session d'examen)		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR A LA DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS **LE LUNDI 13 MAI 2019** PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèle téléchargeable sur notre site internet : <http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> – rubriques examens et concours – Examens de l'enseignement professionnel.



CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Situation : Candidat individuel ayant une expérience professionnelle dans les deux secteurs de la petite enfance (accueil collectif et accueil individuel)

Nom de naissance : Nom d'usage (ou d'épouse)

Prénom : Date de naissance :

Adresse : Code Postal – Ville :

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle (durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1 et 12 semaines pour EP2).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Attestation d'expérience(s) professionnelle(s)

Joindre les certificats de travail et les justificatifs de salaire à ce document

- durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1
 - o Si expérience professionnelle en tant qu'assistant(e) maternel(le) agré(e) : joindre la copie de l'agrément.
 - o Si expérience professionnelle dans un service à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans : joindre la copie de l'agrément de l'organisme précisant son agrément pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.
- durée d'au moins 12 semaines pour EP2

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP2		
Justificatifs agrément Assistant maternel ou service de garde à domicile		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR A LA DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS LE LUNDI 13 MAI 2019 PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèle téléchargeable sur notre site internet : <http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> – rubriques examens et concours – Examens de l'enseignement professionnel.

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Situation : Candidat individuel sans expérience professionnelle

Nom de naissance : Nom d' usage (ou d'épouse)

Prénom : Date de naissance :

Adresse : Code Postal – Ville :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Exigence : Total de 16 semaines à temps plein dont 8 semaines dans les structures permettant de présenter l'EP1 (tableau 1) **ET** 8 semaines au moins dans les structures permettant de présenter l'EP2 (tableau 2).

Tableau 1 (EP1)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Tableau 2 (EP2)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
16 semaines		
Minimum 8 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour EP1		
Minimum 8 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		
PFMP réalisée après janvier 2016 (3 ans précédent la session d'examen)		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR A LA DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS **LE LUNDI 13 MAI 2019** PAR RECOMMANDATION AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèle téléchargeable sur notre site internet : <http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> – rubriques examens et concours – Examens de l'enseignement professionnel.

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément :

Et

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;
Date de l'agrément :

Et

Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.